

## SEANCE DU 27 octobre 2025

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 16 octobre 2025. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 27 octobre à 20H00, à la mairie.

**Présents** : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATTAIS Dominique (arrivé à 20h30), HONORÉ David, QUEVERT Emilie, CHEVALIER Rémy, NESTORET Steve, BINOIST Christophe, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian,

Excusé : MOUCHOUX Mickaël (pouvoir NGUYEN-QUAN Christian)

**Absents** : BEAUCHER Jean-Luc, LE GALLAIS Julien, LE NABEC Marie-Laure

Monsieur NESTORET Steve a été élu secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

### 2025-78 : Approbation de la convention de partenariat CEE avec la Région Bretagne

La convention de partenariat avec la Région Bretagne, relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie (CEE) est arrivée à son terme le 1<sup>er</sup> septembre 2025. En effet le dispositif des CEE créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles).

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention transmise par la Région Bretagne pour validation.

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie qui prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de trois ans. Elle sera reconduite de manière tacite pour une période de trois ans ; la durée totale de la présente convention, reconduction comprise, sera de six ans maximum.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat ci-jointe et à faire appel à l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères pour l'accompagner dans l'élaboration des dossiers.

### 2025-79 : Adhésion au Collège A commune de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères. Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel. Elle remplace la convention de prestation de service antérieure, désormais caduque.

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Pour l'année 2025 elle s'élève à 1,44 € par habitant, montant identique à celui prévu dans la convention précédente. Pour les communes relevant de Couesnon Marches de Bretagne, il est à noter que la participation financière de l'EPCI n'est plus assurée, conformément aux orientations budgétaires 2025 du Conseil Communautaire : la charge est désormais entièrement assumée par la commune.

Vu le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 24 juillet 2025,

Vu les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 juin 2025,

Considérant que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, Considérant que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel,

Considérant que la convention de prestation de service relative au CEP devient caduque, Considérant que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, montant multiplié par le nombre d'habitant.

Considérant que la participation financière de l'EPCI Couesnon Marches de Bretagne n'est plus assurée à hauteur de 50 %, et que la charge est désormais entièrement assumée par la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.
- Approuve le versement de la cotisation annuelle soit le montant fixé par l'Assemblée Générale multiplié par le nombre d'habitant.
- Désigne comme représentant titulaire au sein du Collège A commune : BOULMER Jean-Claude, maire, membre du conseil municipal.
- Désigne comme représentant suppléant : PRUNIER Dominique, 1<sup>ère</sup> adjointe, membre du conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à l'Agence

Locale de l'Énergie du Pays de Fougères avant le 31 octobre 2025.

- Précise que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale.

## **2025-80 : Validation de la convention tripartite entre Couesnon Marches de Bretagne, les communes du territoire et l'Office des Sports et des Loisirs Couesnon Marches de Bretagne dans le cadre du groupement d'employeurs – modalités financières**

Au préalable de la réunion du conseil communautaire de Couesnon Marches de Bretagne fixée le 25 novembre 2025, les élus de chaque commune sont sollicités pour donner leur avis sur la convention de partenariat tripartite entre Couesnon Marches de Bretagne, les communes du territoire et l'Office des Sports et des Loisirs.

Cette convention a pour objet de définir les modalités financières et techniques du partenariat entre la communauté de communes, les communes du territoire et l'Office des Sports et Loisirs dans le cadre du Groupement d'Employeurs (GE), afin de mutualiser les moyens au service du développement des activités sportives et de loisirs sur le territoire communautaire.

Cette délibération vise à renforcer la cohésion, la solidarité et le dynamisme local autour du sport et des loisirs et s'inscrit pleinement dans le cadre du projet de territoire CMB 2026 « sources des possibles ».

Ce partenariat a pour but de permettre l'accessibilité pour tous à une pratique sportive, de mettre du sport dans le quotidien des habitants et de favoriser le développement des pratiques sportives de qualité (encadrement, sécurité...) sur le territoire, et encourager les valeurs éducatives, sociales et inclusives du sport sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de leurs compétences en matière de sport, la communauté de communes et les communes membres confient à l'Office des Sports, pour la période 2025-2028, la mise en œuvre des actions suivantes :

- l'animation sportive de l'école multisports sur le territoire
- La mise en place et l'animation de stages/journées sportifs pendant les vacances scolaires
- l'animation sportive des actions organisées par les services communautaires
- l'animation des évènements organisés par le service des sports communautaire

L'accès à ces missions est soumis à la signature d'une convention de mise à disposition, organisant les modalités d'interventions et les dispositions financières. La présente convention est conclue pour un engagement du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028.

Lors de son assemblée générale du 25 mars 2025, l'Office des Sports a validé les tarifs suivants :

- 38 € TTC/heure aux collectivités, associations (hors tennis) ou autres structures
- 52 € TTC/heure pour les prestations spécifiques comme le tennis demandant un Brevet d'Etat spécifique.

Ces tarifs pourront être révisés annuellement sur proposition de l'office des sports par le COPIL GE et l'assemblée générale de l'office des sports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'elle est proposée.

## **2025-81 : Adhésion à la convention de participation risque Santé du CDG d'Ille et Vilaine**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 23 octobre 2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », **à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026**,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation mensuelle brute :

en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 d'un montant forfaitaire par agent de **20 €**

- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation

financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

### **Organisation du temps scolaire dérogatoire rentrée 2026-2027**

L'organisation du temps scolaire de l'année 2025-2026 de l'école de notre commune est une organisation du temps scolaire dérogatoire et n'est valide que jusqu'à la fin de l'année scolaire, la dérogation nous ayant été accordée à compter de la rentrée 2023 pour trois ans.

Le Conseil Municipal souhaite conserver la même organisation du temps scolaire à quatre jours, pour la rentrée 2026. Le conseil d'école sera amené à donner son avis, lors de sa séance du 6 novembre prochain.

### **2025-82 : Surtaxe assainissement 2026**

Sur proposition de son président, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, actualise les tarifs assainissement qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par une revalorisation de + 2 %.

Les nouveaux tarifs de surtaxe sont ainsi fixés :

- Prime fixe : 21,32 €
- Consommation, le m<sup>3</sup> : 0,8501 €

### **2025-83 : Durée d'amortissement des immobilisations de la collectivité**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à la renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient d'appliquer la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal décide,

- De fixer les durées d'amortissement des immobilisations comme indiqué ci-dessous,
- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, **ou à effet rétroactif pour tous les biens acquis avant cette date**, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire à 800 € TTC) et des subventions d'équipements versées.
- D'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, à condition que l'enjeu soit significatif.

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
	Bien < 800 € TTC	1
	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
204xx1	Subventions d'équipement versées – biens mobiliers, matériels et études	5
204xx2	Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	30
2031-2033	Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement	5

2051	Concession et droit similaires, brevets, licences, logiciels et applications informatiques, certificats	4
2088	Autres immobilisations incorporelles	2
	<b>Immobilisations corporelles</b>	
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20
21318	Autres bâtiments publics	25
2131x	Bâtiments légers (bâtiments modulaires, classes mobiles, abris	25
2132x	Bâtiments privés	25
2135x	Installations générales (installations électriques et téléphoniques) agencements et aménagements des bâtiments (cuisines, accueil....)	20
2152	Installations de voirie	20
2153x	Réseaux divers (réseaux câblés, réseaux d'électrification, réseaux d'assainissement...)	20
21578	Autre matériel technique (Tondeuses, outillages électroportatifs...)	6
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7
21828	Autres matériels de transport (camion...)	7
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
21848	Autres matériels de bureaux et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles Mobilier urbain matériels et équipements sportifs, jeux d'enfants... Matériels audiovisuels, de signalétique...	10 5

#### **2025-84 : Nouvelle demande de financement auprès du Conseil Départemental – phase 2 de la valorisation des Mottes Féodales du Châtel**

Monsieur le Maire donne un état d'avancement du chantier exécuté dans le cadre de la valorisation des Buttes du Châtel « Mottes féodales de Marcillé Raoul - Phase 2 -Réouverture et protection de la tour médiévale » qui devrait être terminé pour la fin d'année 2025.

Concernant le plan de financement, une participation financière de la Région Bretagne est à envisager à hauteur de 19 % de la dépenses totale.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal l'approbation du nouveau plan de financement établi comme suit :

	DEPENSES HT	Financement	Taux	RECETTES HT
<b>A - Mise en valeur et Protection de la Tour</b>				
<b>Honoraires</b>				
Maitrise d'œuvre	6 150,00 €	DETR 2025	25%	20 436,05 €

Etude Géotechnique	1 421,66 €	Participation Région (Destination Marches de Bretagne)	19%	15 205,00 €
APPAC - Assistance M. Ouvrage	2 000,00 €			
<b>Sous total Honoraires</b>	<b>9 571,66 €</b>			
<b>Travaux Tour</b>				
Lot 1 :Terrassement- TERRA TP	7 077,14 €	D35 - Ambitions communes – en attente de décision	18%	14 625,90 €
Lot 2 :Maçonnerie - Bohuon Daniel	11 031,50 €			
Lot 3 :Charpente - Beaucher Charpente	13 105,77 €	Fond concours CMB	18%	15 128,41 €
Lot 4 :Couverture - Despréaux Aline	3 784,90 €			
<b>Sous total Travaux Tour</b>	<b>34 999,31 €</b>			
<b>B -Sécurisation de l'Accès visiteurs</b>				
EVEN - Sentier piéton le long de la voie	3 716,00 €	Fonds propres/ Emprunt	20%	16 348,84 €
4S - Potelets Sentier piéton le long de la voie	3 579,00 €			
Intersignal - Signalétique sur site, Parcours Borné, Réalité augmentée	16 965,00 €			
Intersignal - Signalétique sur site, Parcours Borné, Réalité augmentée -	731,00 €			
Intersignal - Signalétique Départementale et Sens de visite	4367,10 €			
Intersignal - Signalétique Départementale et Sens de visite	1713,00 €			
Stores Rennais Pergola – protection Groupes visiteurs	6102,13 €			
<b>Sous total Travaux Réseau</b>	<b>37 173,23 €</b>			
<b>Total HT à financer</b>	<b>81 744,20 €</b>			<b>81 744,20 €</b>

## ECHEANCIER DU PROJET

Obtention Permis Construire	<b>Octobre 2024</b>
Dépôt dossiers DETR / DSIL	<b>31 janvier 2025</b>
Réponse DETR 2025 = notifié 24824€	<b>Avril 2025</b>
Etude Géotechnique	<b>Février 2025</b>
Commission Appel Offres	<b>Mars 2025</b>
Délibération Entreprises retenues	<b>3 Avril 2025</b>

Signature des Marchés	<b>début Avril 2025</b>
Planification des Travaux	<b>Avril 2025 à déc.2025</b>
Début de commencement Administratif de l'opération	<b>1er Février 2025</b>
Début des travaux	<b>Avril 2025</b>
Fin des Travaux	<b>Automne 2025</b>

Ce plan de financement établit sur devis signés s'élèvent à : 81 744,20 € H.T., nous vous proposons de solliciter auprès du Département une aide de : 14 625,90 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement du projet de valorisation des Mottes féodales – Phase 2 tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien Départemental au titre du Dispositif « Ambitions Communes – Appui Renforcé » pour un montant de 14 625,90 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

### **Optimisations des bases fiscales**

Monsieur le Maire présente le document relatif à une démarche possible d'optimisation des bases fiscales, présenté par le bureau d'études Eco Finances lors de la dernière réunion de la Conférence des Maires.

Une nouvelle imposition sur les valeurs locatives des locaux d'habitation sera mise en place en 2028. En effet les critères utilisés pour le calcul de la Valeur Locative Cadastrale (VLC) datent de 1973.

Les principales anomalies repérées :

- logements fiscalement en catégorie « insalubre » 7/8
- absence de l'éléments de confort « chauffage » sur les catégories supérieures à 6M
- piscines existantes non-imposées
- logements fiscalement vacants en résidences secondaires.

Ce projet mérite de plus amples informations afin de vérifier l'équation coût/bénéfice pour les collectivités. Il est reporté à une prochaine séance.

### **2025-85 : Acquisition chaises Foyer Rural**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au foyer rural une quinzaine de chaises ont été détériorées et qu'il y a lieu de les remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de BUREAU CONCEPT d'un montant de 1562,08 € H.T. (livraison :100,00 € H.T. et éco-contribution : 94,08 € H.T. incluses) pour l'achat de 15 chaises sans accoudoirs)

### **2025-86 : Valorisation des Mottes Féodales du Châtel – Phase 2 – installation d'une pergola**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il serait utile d'installer une pergola côté nord de la maison 8, le Châtel afin de pouvoir mettre à l'abri des intempéries les visiteurs arrivés en groupe.

Il présente les trois devis réceptionnés en mairie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis de STORE RENNAIS concernant la fourniture et la pose d'une pergola (larg.6000 mm x Avancée 4500 mm) pour un montant s'élevant à 6102,13 € H.T.

### **2025-87 : Valorisation des Mottes Féodales du Châtel – Phase 2 – achat de tables et de bancs pliables**

Afin d'équiper la maison 8, le Châtel et aussi, lors de réunions extérieures, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de PRO-MOB.FR d'un montant de 434,23 € H.T. relatif à l'achat de trois tables et six bancs pliables.

### **2025-88 : Acceptation d'un devis pour le comptage des eaux en sortie de station d'épuration**

Monsieur le Maire rappelle les demandes des services de la DDTM concernant le comptage des eaux de sortie de la station d'épuration à chaque visite et sur les comptes-rendus annuels. Il présente le devis de la SAUR, en date du 8/07/2024 pour un montant de 5635,00 € H.T.

Afin de satisfaire aux exigences des services de l'Etat, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la SAUR d'un montant s'élevant à 5 635,00 € H.T.

### **2025-89 : Remplacement des blocs secours mairie et salle polyvalente**

Considérant que le boitier *sortie de secours* (BAES sortie) fonctionne sur piles ou batterie, de ce fait il reste indépendant du système de courant électrique principal, et qu'en l'occurrence, à la salle polyvalente et à la mairie les blocs secours ils ne fonctionnaient plus correctement lors de coupures de courant,

le Conseil Municipal accepte le devis ESI d'un montant de 485,70 € H.T. pour la fourniture et la pose, comme suit :

- à la salle polyvalente : 2 blocs secours (BAES sortie) + un bloc ambiance à LED
- à la mairie : 1 bloc secours (BAES sortie)

### **Questions diverses**

- Répartition 2025 du produit des amendes de police 2024 relatives à la circulation routière.  
La Commune bénéficie d'une subvention d'un montant de 3196,00 € concernant l'opération portant sur l'aménagement piétonnier le long de la VC n°201 le Châtel (délibération n°2025-02 du 23/01/2025)
- Lecture par Monsieur le Maire de la fiche de synthèse portant sur le fonctionnement de la station d'épuration, année 2024
- Adhésion du Syndicat Mixte des Eaux d'Antrain au Syndicat Eau du Pays de Fougères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**